



Plus qu'un service de Santé au Travail,  
le Gims est un partenaire engagé à vos cotés.

## MAINTIEN DANS L'EMPLOI

**La moitié des personnes en arrêt de travail  
depuis plus de 6 mois ne reprennent  
pas leur activité professionnelle.**



**Le saviez-vous ?**

**PLUS DE 150 600 PERSONNES  
PAR AN SONT DÉCLARÉES  
INAPTES\***

\*Source : Charte régionale pour le Maintien dans l'emploi des personnes handicapées Poitou-Charentes 2011/2013.

# CODE DU TRAVAIL-ART.L5213-1

Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. Une proportion de 6% de travailleurs handicapés est imposée dans les entreprises de plus de 20 salariés.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

**Le maintien dans l'emploi consiste dans la prévention de la perte d'une activité professionnelle pour des raisons de santé ou de situation de handicap\*.**

Toute personne peut connaître dans sa vie des accidents de parcours qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé.

### Il peuvent être d'ordre :

- Personnels

Maladie chronique invalidante, problèmes sociaux, cancer...

- Professionnels

Accidents du travail, maladie professionnelle, maladie à caractère professionnel, difficultés à s'adapter du fait du vieillissement et de l'allongement de la durée des carrières...

## QUAND ?

**Dès qu'un salarié rencontre un problème de santé important, et que la question de la poursuite du travail au poste risque de se poser.**

**Il est alors important d'informer le plus tôt possible le médecin du travail.**

- Le salarié est en arrêt de travail

### Il s'agit d'une visite de pré-reprise.

Cette visite peut être demandée à tout moment pendant l'arrêt de travail, mais uniquement à la demande du salarié, du médecin conseil de la sécurité sociale ou du médecin traitant. Elle est comprise dans votre cotisation.

- Le salarié est encore au travail

Il s'agit d'une visite à la demande du salarié ou de l'employeur. Elle est également comprise dans votre cotisation.

## COMMENT ?

**Bénéficiaire du statut de Travailleur Handicapé.**

**Sont bénéficiaires de la loi du 11/02/05 n°2005-102, les salariés :**

- RQTH Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé.
- IPP Incapacité Permanente Partielle Supérieure à 10%.
- Invalidité Sécurité Sociale.
- Bénéficiaire de l'AAH Allocation Adulte Handicapé.
- Titulaire de la Carte d'Invalidité.

## INTÉRÊTS DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI ?

### Pour le salarié

- Éviter une situation de travail devenue incompatible avec l'état de santé.
- Se mobiliser pour éviter une perte d'emploi.
- Faire le point sur son avenir professionnel en valorisant ses compétences, envisager bilan, formation, ou mobilisation de nouveaux savoir-faire...
- Anticiper sur ses besoins futurs, notamment face à un handicap durable.

### Pour l'employeur

- Diminuer les coûts financiers (durée des Arrêts de Travail, contentieux avec la Sécurité Sociale ou avec les Prud'Hommes).
- Améliorer l'image de l'entreprise.
- Améliorer le climat social.
- Préserver les compétences des salariés avec à la diminution du turn over.
- Améliorer la proportion des Travailleurs Handicapés. (impact sur l'éventuelle cotisation à l'Agefiph)
- Respecter la non-discrimination.
- Améliorer la production voire la productivité (l'adaptation d'un poste de travail peut bénéficier au collectif).
- Aider à la gestion des ressources humaines (remplacement d'un salarié en arrêt, anticipation du retour, qualité de l'accompagnement...).

***Au GIMS, nos équipes ont créé et déployé des outils qui, utilisés dans la pratique quotidienne permettent de documenter le processus de Prévention de Désinsertion Professionnelle et de Maintien dans l'emploi. Une grille de critère a été expérimentée en 2019.***

# ***Facteurs de réussite du maintien dans l'emploi, une méthodologie qui a fait ses preuves.***

L'implication de tous les acteurs est indispensable.



## **Les acteurs du Gims**

MÉDECIN DU TRAVAIL  
ASSISTANT DE SERVICE DE SANTÉ TRAVAIL  
INFIRMIER EN SANTÉ TRAVAIL  
ERGONOME  
PSYCHOLOGUE  
SERVICE SOCIAL

## **Les actions du Gims**

SUIVI INDIVIDUEL DU SALARIÉ  
VISITE DE PRÉ REPRISE  
RENCONTRE EMPLOYEUR  
BILAN FONCTIONNEL DES CAPACITÉS RESTANTES  
BILAN SOCIAL  
ETUDE DES POSTES DE TRAVAIL



### **Le Gims**

MOBILISATION DES DIFFÉRENTS  
PROFESSIONNELS  
POUR ASSURER UNE PRISE  
EN CHARGE PLURIDISCIPLINAIRE  
DES SITUATIONS

### **L'employeur**

ADHÉSION AU PROJET  
PROFESSIONNEL

### **Le salarié**

IL EST ACTEUR  
DE SON PROJET  
PROFESSIONNEL

### **Les acteurs externes**

INTERVENTION DES AUTRES  
ORGANISMES

## **Les autres spécialistes de la santé**

MÉDECIN TRAITANT, SPÉCIALISTES, ERGOTHÉRAPEUTES, KINÉ...

## **Les autres organismes**

**SAMETH** Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés

**CPAM** Caisse Primaire d'Assurance Maladie (médecin conseil)

**CARSAT** Caisse assurance retraite et santé au travail (service social)

**CAP EMPLOI** Organisme de placement spécialisé au service des personnes handicapées et des employeurs souhaitant les recruter.

**AGEFIPH** Association pour la Gestion, la Formation et l'Insertion des Personnes Handicapées.

**MDPH** Maison Départementale des Personnes Handicapées



## **Les solutions de reclassement envisageables**

### **Le salarié peut être maintenu à son poste de travail**

**Cette solution est à privilégier chaque fois que possible.**

- Sans restriction
- Avec des restrictions :  
Un temps partiel thérapeutique.  
Un aménagement du poste de travail en concertation avec l'employeur et l'appui possible du SAMETH.

### **Le reclassement du salarié à un autre poste de travail au sein de l'entreprise**

**Cette solution est à considérer si le maintien au poste initial n'est plus envisageable.**

Elle est à discuter avec l'employeur en fonction des :

- Disponibilités de l'entreprise.
- Postes de travail.
- Compétences du salarié.
- Possibilités d'aide de l'AGEFIPH.
- Possibilités de formation et/ou de bilan de compétence à proposer au salarié.

### **La reconversion professionnelle externe**

**Cette solution est à considérer si il n'y a pas de possibilité de reclassement en interne.**

Le SAMETH peut orienter le salarié vers CAP EMPLOI qui pourra lui proposer :

- Bilan de compétences.
- Formation.
- Création d'entreprise.
- Recherche d'emploi adaptée au handicap.

### **Un dispositif pour les chefs d'entreprise atteints de maladie de longue durée**

**Pour les employeurs non salariés exerçant dans les Bouches du Rhône, l'association CAIRE 13 met gratuitement à leur service une équipe pluridisciplinaire pour favoriser le maintien, le retour à l'emploi et la pérennité de l'entreprise.**

**Contact : [caire@gims13.com](mailto:caire@gims13.com) - 04 86 67 72 72**

***Il faut envisager  
toutes les solutions  
pour ne pas se fermer  
de portes...***